

Votation communale du 13 avril 2014

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 13 avril 2014 pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 24 septembre 2013 approuvant le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu (Tour Beaulieu) » ?

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 13 avril 2014 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 13 avril 2014, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 11 avril 2014 à 12h au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard **vendredi 11 avril 2014**.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au
N° 021 315 22 33
de 7h30 à 11h30 et de 13h à 17h

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation de la Préfecture du district de Lausanne du 17 janvier 2014 sont applicables.

Secrétariat municipal